

Question présentée par la députée :

M^{me} Sophie Forster Carbonnier

Date de dépôt : 13 mars 2014

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat participera-t-il au fonds d'urgence créé pour aider les victimes des placements abusifs dans le besoin et facilitera-t-il l'accès des victimes aux archives ?

Comme je l'indiquais dans ma question écrite Q 3690 déposée en juin 2012, des milliers d'enfants ont été arrachés, entre 1942 et 1981, à leurs familles sous divers motifs, comme la pauvreté, et placés dans des institutions ou dans des fermes pour y travailler. De très nombreux orphelins connurent le même sort et le travail forcé.

De même, l'internement de personnes, surtout des jeunes, pour mauvaise conduite, fainéantise, paresse au travail ou ivrognerie, a longtemps été pratiqué. De nombreuses jeunes femmes ont également été internées pour « mauvaises mœurs », c'est-à-dire grossesse hors mariage, et certaines ont même été obligées de donner leur bébé à l'adoption.

Dans sa réponse (Q 3690-A, du 20 septembre 2012), le Conseil d'Etat établissait la liste de l'ensemble des fonds d'archivage liés à l'internement administratif et indiquait par contre que « *Les dossiers des enfants mineurs nés avant 1982 qui ont été pris en charge par l'ancien service de la protection de la jeunesse ont été détruits sur décision de la conférence suisse des directeurs de services de la protection des mineurs au nom du droit à l'oubli, à une époque où l'on estimait que les jeunes pris en charge devaient pouvoir commencer leur vie d'adulte sans être stigmatisés par les traces officielles d'une enfance difficile. Pour en dresser la liste, il faudrait donc recourir à d'autres sources telles que les fonds historiques des diverses institutions de placement, dont certains seront prochainement versés aux Archives d'Etat, ainsi que les dossiers du Tuteur général actuellement conservés par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).* »

Depuis, cette réponse, le dossier de l'internement abusif a progressé, tant au niveau fédéral avec l'adoption récente par les Chambres fédérales de la loi fédérale sur la réhabilitation, laquelle reconnaît l'injustice subie par les victimes, qu'au niveau des cantons. Ainsi, par exemple, le canton de Vaud a décidé d'ouvrir ses archives aux victimes, de guider et d'aider les demandeurs dans leur démarche. Dans une loi, le canton de Vaud a également décidé d'octroyer une indemnisation financière aux victimes.

Enfin, comme l'indique le journal *Le Temps*, « *les cantons et organisations concernés doivent aussi décider s'ils alimentent un fonds d'urgence pour aider les victimes dans le besoin* »¹.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il ouvrir ses archives aux victimes de placement abusif et faciliter les démarches d'anciens mineurs placés, même si la plupart des archives ont été détruites ?***
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au fonds d'urgence créé au niveau national ?***
- Enfin, le Conseil d'Etat prévoit-il d'indemniser les victimes genevoises de ces pratiques ?***

¹ *Le Temps*, mercredi 12 mars 2014.